



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 2 juin 2025 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire suppléant M. Olivier Surprenant, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe. M. Patrick Melchior est absent.

La séance débute avec M. Jean-Yves Trottier, auditeur de la firme Raymond Chabot Grant Thornton qui présente sommairement les états financiers 2024.

Le maire suppléant poursuit la séance en donnant les réponses aux questions posées lors de la séance du 5 mai 2025.

Première période de questions

Aucune des vingt-six personnes présentes ne s'exprime.

2025-278

Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

2025-279

Dépôt des états financiers 2024 et rapport du vérificateur

Le rapport financier consolidé de l'année se terminant le 31 décembre 2024 et le rapport du vérificateur sont déposés.

Le rapport financier consolidé déposé comprend les résultats et la situation financière de la Ville de Farnham et de son périmètre comptable qui est composé de la Ville de Farnham et de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi.

Le résultat consolidé de fonctionnement démontre un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 1 542 764 \$.

L'état consolidé de la situation financière démontre une dette nette consolidée totalisant 26 079 007 \$.

Pour la Ville de Farnham seulement, l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales non consolidé de l'exercice 2024 démontre un surplus de 735 776 \$.

L'état non consolidé de la situation financière démontre une dette nette de 27 865 742 \$.

Ce document sera disponible sur le site Internet de la Ville de Farnham.

Le maire suppléant mentionne la présence dans la salle de M^{me} Julie Laguë, trésorière, qui termine cette semaine après 23 ans et lui souhaite bonne retraite.

Procès-verbaux

2025-280

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 5 mai 2025

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 5 mai 2025.



CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 5 mai 2025 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 5 mai.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Réglementation

2025-281 *Règlement sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal - Avis de motion*

Document : *Projet de Règlement sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal.*

M^{me} Nathalie Dépeault donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal* afin d'y préciser les dispositions concernant l'occupation de certains espaces publics, dont les parcs.

2025-282 *Dépôt du projet de Règlement sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal*

Document : *Projet de Règlement sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal.*

M^{me} Nathalie Dépeault dépose le projet de *Règlement sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal*.

Direction générale

2025-283 *ClicSécur - Responsable des services électroniques*

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M^{me} Julie Laguë;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer la directrice générale et greffière, ou en son absence la directrice générale adjointe à titre de responsable des services électroniques auprès de ClicSécur.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Grefe et affaires juridiques

M. Claude Benjamin se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.



2025-284

Vente d'une partie du lot 6 390 206 du cadastre du Québec - Rue Pierre-Lebeau - Remplacement de la résolution 2025-059

Document : Résolution 2025-059 datée du 3 février 2025.

CONSIDÉRANT que la partie du lot 6 309 206 du cadastre du Québec dont les requérants souhaitent acquérir n'est pas exploitée par la Ville de Farnham et qu'aucun projet n'est visé à cet endroit à court terme;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettrait au lot 4 354 789 du cadastre du Québec d'être plus uniforme et facilement construisible;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter de vendre à M^{me} Annie Dubé et M. Claude Benjamin une partie du lot 6 390 206 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 15,5 m², au prix de 66,70 \$/m², excluant les taxes, aux conditions suivantes :

- La signature de l'acte notarié devra être faite au plus tard le 31 août 2025 et le paiement complet au même moment.
- La firme Denicourt Migué, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de faire le lotissement de ce lot et que ces honoraires soient ajoutés au prix de vente.
- Cette vente est faite sans garantie légale.
- La partie de lot est vendue dans l'état où elle se trouve actuellement.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE le caractère de rue soit retiré de cette partie du lot 6 390 206 du cadastre du Québec à être vendue.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-140-00-412.

QUE la résolution 2025-059 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2025-285

Vente d'une partie du lot 4 354 016 du cadastre du Québec - Rue Principale Est

Document : Dossier de directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 26 février 2025.

CONSIDÉRANT que la partie du lot 4 354 016 du cadastre du Québec, dont le requérant souhaite acquérir est exploitée par les locataires du requérant et non par la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettrait de rendre conforme une situation d'empiètement;

CONSIDÉRANT que cette acquisition ne soustrait en rien le requérant de devoir respecter les normes en vigueur concernant les aménagements en place et projetés;

CONSIDÉRANT que cette acquisition nécessite par le fait même une révision des délimitations des zones de l'Annexe K du *Règlement 458 de zonage*;



Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter de vendre à M. Michel Lanctôt une partie du lot 4 354 016 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 400 m², au prix de 68,44 \$/m², excluant les taxes, aux conditions suivantes :

- La signature de l'acte notarié devra être faite au plus tard le 31 août 2025 et le paiement complet au même moment.
- La firme Denicourt Migué, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de faire le lotissement de ce lot et que ces honoraires soient ajoutés au prix de vente.
- Cette vente est faite sans garantie légale.
- La partie de lot est vendue dans l'état où elle se trouve actuellement.
- D'apporter les modifications aux délimitations des zones du plan de zonage dans le cadre de la refonte règlementaire.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-140-00-412.

2025-286

Lots 4 354 653 et 4 964 010 du cadastre du Québec - Servitude pour conduite d'égout sanitaire - Rue Charbonneau - Remplacement de la résolution 2025-155

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 21 mars 2025.

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'égout sanitaire est présente sur les lots 4 354 653 et 4 964 010 du cadastre du Québec sans qu'une servitude ait été enregistrée à cette fin;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire enregistrer, sur les lots 4 354 653 et 4 964 010 du cadastre du Québec, une servitude pour la conduite d'égout sanitaire, selon les plans et description technique de M. Kevin Migué, minute 13 664 datés du 10 mars 2025.

QUE cette servitude soit acquise aux conditions suivantes :

- La Ville de Farnham aura le droit d'exécuter, sur l'emplacement de la servitude, tous les travaux de maintien, d'inspection, d'installation, de remplacement et de réparation de tout ouvrage et structures nécessaires, incluant sans limitation le tuyau de conduite avec tous les accessoires que comportent ce genre d'installation, dans le but de permettre l'exploitation et l'entretien de tels services et de veiller à leur bon fonctionnement.
- La Ville de Farnham aura le droit de passer à pied et en véhicule de toute nature sur l'emplacement de la servitude, aux fins de l'exploitation et de l'entretien de la conduite d'égout sanitaire.
- L'assiette de la servitude demeurera en tout temps gazonnée.
- La Ville de Farnham devra, à ses frais, remettre l'emplacement de la servitude dans l'état où il se trouvait avant tous travaux.



- Il sera interdit d'ériger toute construction ou structure sur, au-dessus et/ou au-dessous de l'assiette de la servitude, cette interdiction concerne aussi la plantation d'une haie. Pour les bâtiments accessoires pour lequel un permis a été obtenu, ceux-ci pourront demeurer en place. Toutefois, si des modifications y sont apportées, ils devront être déplacés à l'extérieur de la servitude. Les équipements et/ou petits bâtiments pouvant être déplacés sans machinerie pourront être installés dans l'assiette de la servitude. Si des travaux exigent leur déplacement, un avis sera transmis au propriétaire qui devra les déplacer et replacer, à ses frais.
- La Ville sera autorisée à couper, émonder, enlever et détruire sur, en dessus et/ou en dessous de l'assiette de la servitude tout arbres, arbustes, branches, racines ou autres végétations et à déplacer tout objets, constructions ou structure qui pourraient nuire au passage et à l'exécution des travaux d'entretien de tels services dans le but d'assurer leur bon fonctionnement. Le cas échéant, les travaux d'enlèvement, de coupe ou de déplacement seront aux frais des propriétaires du lot visé.
- Une clôture pourra être installée dans l'assiette de la servitude. Si des travaux exigent son déplacement, à moins de travaux d'urgence, un avis de quarante-huit heures sera transmis au propriétaire qui devra la déplacer et replacer lui-même à ses frais. Advenant que le déplacement de la clôture ne soit pas fait dans le délai prescrit pour le début des travaux, le propriétaire du fond dominant pourra l'enlever en agissant de façon diligente, mais ne pourra être tenu responsable de bris ou dommages causés à ladite clôture. Il ne sera pas tenu de remettre la clôture à sa place et ne pourra être tenu à aucun dédommagement. Une validation, préalablement à l'installation, devra être faite sur place avec le Service des travaux publics qui identifiera l'emplacement de la conduite et la distance requise entre celle-ci et la clôture.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée pour la rédaction de cet acte.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-10-411.

QUE la résolution 2025-155 soit abrogée à toutes fins que de droit.

Finances

2025-287

Réfection d'une partie de la rue Yamaska - Demande de subvention pour le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III (Volet 2)

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder à une réfection d'une partie de la rue Yamaska (Comprise entre le boulevard Kirk et la rue Saint-Bruno) en changeant ses conduites et en revoyant l'aménagement de la rue pour une meilleure cohabitation entre les différents modes de transport;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet déposé relativement à ce Programme est estimé à 535 922 \$ incluant les taxes et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 267 961 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un représentant à signer cette demande;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III).

QUE la Ville de Farnham confirme avoir lu et compris les modalités d'application du Programme et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE M^{me} Jennika Rodrigue Lacasse, directrice du Service de planification et aménagement du territoire est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2025-288

Entretien de la piste cyclable - Demande de subvention pour le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III

Document : Dossier de la trésorière daté du 29 mai 2025.

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment et déposé relativement à ce programme, est estimé à 42 149,20 \$ toutes taxes incluses et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 11 968 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une représentante à signer cette demande;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell



ET RÉSOLU unanimement des conseillers :

- D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour l'entretien de la piste cyclable.
- DE confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du programme.
- DE confirmer son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE M^{me} Julie Laguë, trésorière, ou M^{me} Josianne Monty, trésorière adjointe, soient dûment autorisées à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2025-289

Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 27 mai 2025

Documents : Listes de chèques et état des revenus et dépenses au 27 mai 2025.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 1 063 564,44 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 723 486,70 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 27 mai 2025 soit approuvé.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2025-290

Aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc Uldège-Fortin - Paiement 1

Document : Dossier de l'ingénieur de projets daté du 26 mai 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 1 des travaux d'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc Uldège-Fortin à la compagnie Installation Jeux-Tec inc. au montant de 220 360,15 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 24 484,80 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2025-291

Bouclage du réseau d'eau potable entre les rues Saint-André Sud et de la Randonnée - Paiement 2

Document : Dossier de l'ingénieur de projets daté du 26 mai 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 2 des travaux de bouclage du réseau d'eau potable entre les rues Saint-André Sud et de la Randonnée à la compagnie Les Entreprises Delorme inc. au montant de 172 180 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 19 131,11 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2025-292 Remplacement d'une chambre de vanne sur la rue Yamaska Est - Paiement 3

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 12 mai 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 3 des travaux de remplacement d'une chambre de vanne sur la rue Yamaska Est à la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de 1 652,83 \$, excluant les taxes.

QU'une retenue de 5 % représentant la somme de 86,99 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2025-293 Travaux d'ouverture de la rue de la Tourbière - Paiement 3

Document : Dossier de la conseillère en urbanisme daté du 13 mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente comprenant deux addenda est intervenu entre la compagnie 2847-3320 Québec inc. et la Ville de Farnham pour l'ouverture de la rue de la Tourbière;

CONSIDÉRANT que le sommaire des coûts pour les travaux exécutés en date du 20 décembre 2024 réalisé par la firme Ingénir groupe conseil inc. a été analysé et correspond aux coûts prévus dans l'addenda 2;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 3 des travaux d'ouverture de la rue de la Tourbière à la compagnie 2847-3320 Québec inc. au montant de 230 853,52 \$ excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2025-294 Remplacement d'une chambre de vanne sur la rue Yamaska Est - Libération du solde de la retenue

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 12 mai 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer la libération du solde de la retenue pour les travaux de remplacement d'une chambre de vanne sur la rue Yamaska Est à la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de 5 458,03 \$, excluant les taxes.



2025-295 Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi - Rapport financier au 31 décembre 2024

Est déposé le rapport financier au 31 décembre 2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi.

2025-296 École Jean-Jacques-Bertrand - Bourses

Document : Lettre de M. Daniel Noiseux datée du 6 mai 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser six bourses de 100 \$ et une bourse de 150 \$, dans le cadre de la remise des bourses 2025 pour les finissants du 5^e secondaire de l'école Jean-Jacques-Bertrand, lesquelles doivent être remises à des résidents de Farnham afin de souligner leur persévérance scolaire.

QUE MM. Patrick Melchior et Olivier Surprenant assisteront à cette remise tenue le 19 juin 2025.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2025-297 Campus Brome-Missisquoi - Bourses

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 5 mai 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser deux bourses de 150 \$, dans le cadre du Gala des finissants et méritants du Campus Brome-Missisquoi, lesquelles doivent être remises à des résidents de Farnham afin de souligner leur persévérance scolaire.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2025-298 École secondaire Jean-Jacques-Bertrand et Zoo de Granby - Programme Horizon Éco-scientifique

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 14 mai 2025.

CONSIDÉRANT que l'entente de collaboration avec l'école Jean-Jacques-Bertrand et le Zoo de Granby pour le Programme Horizon Éco-scientifique vient à échéance en 2025;

CONSIDÉRANT que plusieurs beaux projets et ateliers ont été réalisés grâce à ce Programme en plus de sensibiliser et conscientiser plus de 250 élèves, au cours des trois dernières années, sur l'importance de l'environnement et de la préservation de la biodiversité;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière annuelle de 9 000 \$, pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, au Zoo de Granby pour leur Programme Horizon Éco-scientifique à l'école Jean-Jacques-Bertrand.



QUE cette somme sera versée, à parts égales, en octobre et février de chaque année scolaire, si le programme est toujours actif à ce moment.

QUE dans le cadre de leur formation, les élèves de l'école Jean-Jacques-Bertrand, leurs professeurs et personnes ressources sont autorisés à utiliser les divers terrains appartenant à la Ville de Farnham mais doivent en faire la demande à l'avance.

QU'une preuve d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000 \$ soit versée à la Ville de Farnham au début de chacune des années scolaires et remplacées lors de renouvellement.

QU'une rencontre annuelle de bilan soit tenue en mai de chacune des années touchées par la présente résolution.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

M^{me} Sylvie Ouellette et M. Claude Benjamin se retirent et s'abstiennent de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2025-299

La Fondation Les Foyers Farnham - Tournoi de golf

Document : Courriel de M^{me} Sylvie Ouellette daté du 28 mai 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à la Fondation Les Foyers Farnham pour l'organisation de leur tournoi de golf tenu le 9 juillet 2025.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2025-300

Société d'habitation du Québec et Office d'habitation de Brome-Missisquoi - Programme autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique

Document : Courriel de M^{me} Annie Blanchard daté du 12 mai 2025.

CONSIDÉRANT que le 10 janvier 2024, le décret numéro 1888-2023 a été signé pour permettre la continuité du financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitation à loyer modique dont l'autorisation est échue ou le deviendra d'ici le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'article 4.6 du Programme autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique mentionne "Une Municipalité qui participait déjà au financement du déficit d'exploitation annuel d'un ensemble immobilier avant que celui-ci ne devienne admissible au Programme doit maintenir sa participation. Celle-ci devra représenter 10 % de ce déficit d'exploitation annuel. (...)";

CONSIDÉRANT que deux ensembles immobiliers sont visés par ce décret, soit les 400 et 401, rue de l'Expo;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée à cet effet;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la conclusion d'une entente en vertu du Programme autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi pour les immeubles sis aux 400 et 401, rue de l'Expo.

QUE cette entente prévoit une contribution de 10 % des coûts du déficit d'exploitation de ces immeubles.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2025-301

Belle Banlieue inc. - Festival de musique 2025 - Remplacement de la résolution 2025-168

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 18 mars 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers participer à la mise sur pied d'un Festival de musique 2025 les 26 et 27 septembre prochains à Farnham, en collaboration avec la compagnie Belle Banlieue inc. pour une somme de 5 000 \$, aux conditions suivantes :

- Le logo de la Ville de Farnham devra être inclus dans toutes les campagnes de publicité de cet événement.
- Un spectacle par soir devra être présenté par la Ville de Farnham.
- Que quarante billets gratuits soient remis à la Ville de Farnham pour cet événement.

QUE l'utilisation sans frais des lots 6 319 003, 6 319 004, 6 498 150, 6 498 151, 6 498 152 et 6 498 153 du cadastre du Québec soit autorisé comme stationnement les 26 et 27 septembre prochains, aux conditions suivantes :

- Belle Banlieue inc. remette à la Ville de Farnham une preuve d'assurance responsabilité couvrant l'ensemble des potentiels risques inhérents à cette autorisation au moins dix jours avant sa tenue et prenne fait et cause pour la Ville de Farnham advenant toute réclamation.
- S'il y a lieu, la remise en état des lots 6 319 003, 6 319 004, 6 498 150, 6 498 151, 6 498 152 et 6 498 153 du cadastre du Québec soit fait par Belle Banlieue inc., à leurs frais.
- Aucune voie de circulation ne sera fermée pour cet événement sur le boulevard de Normandie. Les véhicules devront pouvoir circuler librement.
- Le terre-plein du boulevard de Normandie ne pourra être utilisé pour cet événement.

QUE cette somme soit versée après la tenue de cet événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

QUE la résolution 2025-168 soit abrogée à toutes fins que de droit.



2025-302

Passionnés bikeurs bikeuses - Rassemblement - Annulation

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'abroger la résolution 2025-277 à toutes fins que de droit.

Ressources humaines

2025-303

Nomination d'une trésorière par intérim

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M^{me} Julie Laguë;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler temporairement le poste de trésorier;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M^{me} Josianne Monty à titre de trésorière par intérim à compter du 9 juin 2025.

QUE M^{me} Josianne Monty occupera ces fonctions jusqu'à l'entrée en poste du nouveau trésorier. À ce moment M^{me} Josianne Monty reprendra son poste de trésorière adjointe.

QUE M^{me} Josianne Monty recevra, à titre de rémunération supplémentaire, une somme hebdomadaire forfaitaire représentant 10 % de son salaire actuel.

Que durant cet intérim, M^{me} Josianne Monty sera :

- Nommée administratrice principale du compte de la Ville de Farnham auprès de la Caisse Desjardins de La Pommeraie et des services en ligne AccèsD.
- Signataire des opérations bancaires.
- Signataire des chèques de la Ville de Farnham.

QUE la limite de la carte de crédit de M^{me} Josianne Monty soit augmentée à 25 000 \$ durant cet intérim.

QUE les autres avantages et conditions de ce poste sont ceux de l'entente de travail présentement en vigueur.

QU'une lettre d'entente soit rédigée à cet effet avec les employés cadres, si nécessaire.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

2025-304

Fin de la période de probation de M. Pascal Gallant, mécanicien au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que M. Pascal Gallant a été embauché au poste de mécanicien au Service des travaux publics le 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que M. Gallant était soumis à une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période de probation est terminée;



Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de M. Pascal Gallant au poste de mécanicien au Service des travaux publics, rétroactivement au 23 janvier 2024.

2025-305 Fin de la période de probation de M. Élliot Pignat-Coulombe, opérateur au Service de traitement des eaux

CONSIDÉRANT que M. Élliot Pignat-Coulombe a été embauché au poste d'opérateur au Service de traitement des eaux le 29 avril 2024;

CONSIDÉRANT que M. Pignat-Coulombe était soumis à une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période de probation est terminée;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de M. Élliot Pignat-Coulombe au poste d'opérateur au Service de traitement des eaux, rétroactivement au 29 avril 2024.

2025-306 Prolongement de la période de probation de l'employé matricule 0445

CONSIDÉRANT que l'employé matricule 0445 est entré en fonction le 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'entente de travail indiquent que cet employé était soumis à une période de probation d'une année, au cours de laquelle il lui a été exigé d'obtenir son permis de conduire classe 3;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la période de probation de l'employé matricule 0445 soit prolongée de deux mois afin de lui permettre d'obtenir son permis de conduire classe 3.

QU'il s'agit de la dernière prolongation octroyée à l'employé matricule 0445.

QU'à la fin de ce dernier délai additionnel, si l'employé matricule 0445 n'a pas obtenu son permis de conduire classe 3, il sera rétrogradé au poste de journalier.

QU'une lettre d'entente soit rédigée à cet effet avec le Syndicat, si nécessaire.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

2025-307 Démission de M. Dominic Décary, pompier au Service de sécurité incendie

Document : Lettre de M. Dominic Décary datée du 15 mai 2025.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la démission de M. Dominic Décary comme pompier au Service de sécurité incendie, effective le 15 mai 2025.

QUE des remerciements soient par la présente transmis à M. Décary pour le travail effectué pour la Ville de Farnham.

2025-308 Embauche d'une coordonnatrice aux opérations aux Service des travaux publics et Service de traitement des eaux

CONSIDÉRANT la nomination de M^{me} Karine Fontaine au poste de technicienne en ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M^{me} Audrée Bussièrès au poste de coordonnatrice aux opérations aux Service des travaux publics et Service de traitement des eaux, à compter du 14 juillet 2025.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2025-309 Embauche d'une journalière saisonnière au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la création de ce nouveau poste;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M^{me} Marianne Tanguay au poste journalière saisonnière au Service des travaux publics, à compter du 3 juin 2025.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

Traitement des eaux

2025-310 Mise en place d'une désinfection UV et remplacement du CCM à la station de traitement d'eau potable - Réception finale

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 27 mai 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de modifier la résolution 2024-448 afin de décréter la réception provisoire au 27 mars 2024 et non au 27 juin 2024.

D'effectuer la réception finale des travaux de mise en place d'une désinfection UV et remplacement du CCM à la station de traitement d'eau potable en date de ce jour.

QUE le solde des retenues soit libéré, soit la somme de 81 771,31 \$, excluant les taxes et remis à la compagnie Allen entrepreneur général inc.

QUE la résolution 2024-448 soit modifiée en ce sens.



Travaux publics

2025-311

Achat de carburant en vrac - Octroi du contrat

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 6 mai 2025.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham fait partie du regroupement d'achat de carburant en vrac de l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat, incluant la livraison, accordé par l'Union des Municipalités du Québec à la compagnie Mazout G. Bélanger inc. par l'appel d'offres CAR-2025;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le contrat d'achat et de livraison de carburant en vrac à la compagnie Mazout G. Bélanger inc. du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028 pour les quantités annuelles approximatives suivantes :

- 12 000 litres de carburant diesel coloré (DBC) au prix de 1,1237 \$ le litre.
- 162 000 litres de diesel régulier (DB) au prix de 1,3559 \$ le litre.
- 30 000 litres d'essence super sans plomb (SSP) au prix de 1,3927 \$ le litre.

QUE les prix établis sont variables et soumis à une méthode d'indexation quotidienne définie au contrat et n'incluent pas les cinq niveaux de taxation qui sont variables en fonction des produits, des régions et des prix unitaires quotidiens.

Que cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-190-20-631, 02-220-20-631, 02-390-20-631, 02-412-00-631, 02-414-00-631, 54-151-10-001 et 54-151-10-100.

Planification et aménagement du territoire

2025-312

Réhabilitation de la conduite d'aqueduc rue Principale Est entre les rues Comeau et Pelletier

Document : Dossier de l'ingénieur de projets daté du 21 mars 2025.

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation de la conduite d'aqueduc de la rue Principale Est entre les rues Comeau et Pelletier, en lien avec une pression d'eau insuffisante dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires pour le développement de nouveaux projets;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater la firme Exotec pour le nettoyage de la conduite d'aqueduc de la rue Principale Est entre les rues Comeau et Pelletier au coût de 114 587,50 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721 et financée par le surplus libre.



2025-313

Caractérisation environnementale des sols du lot 4 353 903 du cadastre du Québec (Rue Principale Est) et localisation de la conduite d'aqueduc

Document : Dossier de la conseillère en environnement daté du 12 mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder une caractérisation environnementale du lot 4 353 903 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que deux offres de services ont été reçues pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT qu'une des firmes se démarque par la recherche des objectifs du mandat;

CONSIDÉRANT qu'une des firmes propose stratégie adaptée selon les particularités du terrain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu aussi de procéder à la localisation de la conduite d'aqueduc pour sécuriser nos ouvrages et que donc un mandat doit être donné en ce sens;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater la firme EXP pour la caractérisation environnementale des sols du lot 4 353 903 du cadastre du Québec au coût de 18 750 \$, excluant les taxes.

QUE la firme ICR Expert soit aussi mandatée afin de localiser avec précision la conduite d'aqueduc présente sur ledit lot, au coût de 672,60 \$, excluant les taxes.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-470-00-411 et financée par le surplus libre.

2025-314

Demande de dérogation mineure - 630, rue Racine

Document : Résolution CCU-250513-13 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 mai 2025.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'empiètement de 5,3 m de la galerie dans la marge avant, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent un empiètement maximal dans la marge avant de 2 m pour une galerie;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que la galerie proposée aurait la même profondeur, mais serait plus longue que la galerie existante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 16 mai 2025;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 630, rue Racine, lot 4 355 377 du cadastre du Québec, visant à permettre l'empiètement de 5,3 m de la galerie dans la marge avant, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent un empiètement maximal dans la marge de 2 m pour une galerie.

2025-315

Demande de dérogation mineure - 758-760, boulevard Kirk

Document : Résolution CCU-250513-14 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre un garage attaché avec une marge latérale droite de 0,68 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent une marge latérale minimale de 2 m;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du garage est minimal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 16 mai 2025;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 758-760, boulevard Kirk, lot 4 447 298 du cadastre du Québec, visant à permettre un garage attaché avec une marge latérale droite de 0,68 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une marge latérale minimale de 2 m.

2025-316

Demande de dérogation mineure - 1963, chemin du Curé-Godbout

Document : Résolution CCU-250513-15 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre un garage attaché d'une superficie de 88,44 m², représentant 67,95 % de la superficie de plancher du bâtiment principal, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une superficie maximale représentant 50 % de la superficie de plancher, soit dans le cas de l'immeuble visé, une superficie maximale de 65,07 m²;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que la superficie de terrain est importante, soit plus de 6 000 m²;

CONSIDÉRANT qu'avec l'agrandissement proposé, la marge latérale droite serait tout de même de plus de 10 m;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 16 mai 2025;



Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1963, chemin du Curé-Godbout, lot 4 353 560 du cadastre du Québec, visant à permettre un garage attaché d'une superficie de 88,44 m², représentant 67,95 % de la superficie de plancher du bâtiment principal, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une superficie maximale représentant 50 % de la superficie de plancher, soit dans le cas de l'immeuble visé, une superficie maximale de 65,07 m².

2025-317

Demande de certificat d'autorisation - Enseignes - 201, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-250513-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne attachée à plat sur le bâtiment ainsi qu'une sur l'enseigne commune sur poteau sur la propriété sise au 201, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la calligraphie et le graphisme sont de qualité;

CONSIDÉRANT que les deux enseignes proposées s'harmonisent avec les enseignes déjà présentes sur le bâtiment et celles détachées sur poteau;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour installer une enseigne attachée à plat sur le bâtiment ainsi qu'une sur l'enseigne commune sur poteau sur la propriété sise au 201, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

2025-318

Demande de certificat d'autorisation - Enseignes - 632, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-250513-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer les deux enseignes attachées au bâtiment sis au 632, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la calligraphie et le graphisme proposés sont de qualité;

CONSIDÉRANT que les deux enseignes projetées ne proposent pas le même emplacement pour le logo de la Corporation des maîtres électriciens du Québec, alors que le reste des enseignes est identique;



CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment est symétrique et que l'emplacement de l'enseigne tel que proposé est décalé;

CONSIDÉRANT que le numéro civique actuel en façade avant s'agence avec les enseignes existantes, qui sont jaunes et bleues, mais s'agence peu avec les enseignes projetées;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour remplacer les deux enseignes attachées au bâtiment sis au 632, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

- Que les deux enseignes soient identiques au niveau de l'emplacement du lettrage et du logo de la Corporation des maîtres électriciens du Québec.
- Que l'enseigne en façade avant soit centrée par rapport à la largeur du bâtiment.
- Que le numéro civique actuel en façade avant soit remplacé pour un de couleur noir qui s'harmonise avec les nouvelles enseignes.

2025-319

Demande de permis - Rénovation - 87, rue Yamaska Est

Document : Résolution CCU-250513-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de retirer la cheminée existante sur la propriété sise au 87, rue Yamaska Est;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la cheminée n'est plus utilisée et qu'aucun foyer ne se trouve dans la résidence;

CONSIDÉRANT que la vérification a été faite et la cheminée n'est pas protégée par la *Loi sur les espèces en péril*;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour démolir et retirer la cheminée existante sur la propriété sise au 87, rue Yamaska Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.



2025-320

Demande de permis - Rénovation - 585, rue Saint-Joseph

Document : Résolution CCU-250513-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de démolir ce qu'il reste du garage attaché, ainsi que remplacer le parement extérieur, le revêtement de toiture et rénover les galeries sur le bâtiment principal sis au 585, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont de qualité;

CONSIDÉRANT que les matériaux et couleurs proposés s'agencent au secteur;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est mal entretenu et que des travaux sont requis depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la nouvelle galerie avant sera ouverte et non fermée par des fenêtres tel qu'actuellement;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour démolir ce qu'il reste du garage attaché, remplacer le parement extérieur et le revêtement de toiture et rénover les galeries sur le bâtiment principal de la propriété sise au 585, rue Saint-Joseph, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient réalisés dans un délai de six mois suivant la délivrance du permis de construction.
- Que le dessous des galeries soit fermé avec un matériau de même couleur que ces dernières.
- Que les normes de construction, notamment pour l'obligation d'avoir des garde-corps, soient respectées.

2025-321

Demande de permis - Rénovation - 841, boulevard Magenta Est

Document : Résolution CCU-250513-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de rénover la galerie avant sur la propriété sise au 841, boulevard Magenta Est;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont de qualité et durables;



CONSIDÉRANT que les couleurs des matériaux proposés s'harmonisent avec le bâtiment et s'intègrent au secteur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour rénover la galerie avant du bâtiment sis au 841, boulevard Magenta Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

2025-322

Demande de permis - Rénovation - 853, rue Saint-Paul

Document : Résolution CCU-250513-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de rénover la galerie et les escaliers avant et peindre le contour des fenêtres sur la propriété sise au 853, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la résidence est blanche en totalité, avec des accents de couleur bleu pâle, ainsi qu'une toiture bleu pâle;

CONSIDÉRANT que le bois traité de couleur naturelle et un aluminium noir proposé ne s'agencent pas avec la couleur des matériaux de parement et de toiture existants;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés ne mentionnent pas la conservation des éléments ornementaux présents sur la galerie actuelle;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour rénover la galerie et les escaliers avant du bâtiment sis au 853, rue Saint-Paul, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

- Que le plancher, les poteaux de soutien, les garde-corps et les mains courantes de la galerie soient de couleur blanc.
- Que les aisseliers ornementaux soient conservés.
- Que le dessous de la galerie soit fermé avec un matériau de même couleur blanc et/ou bleu pâle;

QUE la demande visant à peindre le contour des fenêtres en noir soit refusée.



2025-323

Demande de permis - Rénovation - 2085, rue Jacques-Cartier Sud

Document : Résolution CCU-250513-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'agrandir et rénover le bâtiment sis au 2085, rue Jacques-Cartier Sud en ajoutant un étage sur sa partie avant;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont de qualité et durables;

CONSIDÉRANT que les couleurs des matériaux sont sobres et s'agencent entre eux;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour agrandir et rénover le bâtiment sis au 2085, rue Jacques-Cartier Sud en ajoutant un étage sur la partie avant du bâtiment, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

2025-324

Demande de permis - Rénovation - 413-429, rue Meigs - Modification aux résolutions 2024-554 et 2025-262

Document : Résolution CCU-250513-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de modifier les travaux de rénovations extérieures acceptés par les résolutions 2024-554 et 2025-262, soit de retirer le parapet et d'ajouter un mur d'intimité sur le toit plat du bâtiment sis aux 413-429, rue Meigs;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la modification proposée s'agence avec le reste des travaux projetés sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que les couleurs de matériaux sont sobres;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter demande afin de modifier les travaux de rénovations extérieures acceptés par les résolutions 2024-554 et 2025-262, soit de retirer le parapet et d'ajouter un mur d'intimité sur le toit plat du bâtiment sis aux 413-429, rue Meigs, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.



QUE les résolutions 2024-554 et 2025-262 soient modifiées en ce sens.

2025-325

Demande de permis - Construction - 790, rue de la Traverse

Document : Résolution CCU-250513-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 mai 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de modifier le modèle 3 de maisons unifamiliales isolées sur la rue de la Traverse, plus précisément à la propriété sise au 790, rue de la Traverse;

CONSIDÉRANT que la modification proposée est mineure et conserve le style du modèle tel que précédemment accepté;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande afin de modifier le modèle 3 de maisons unifamiliales isolées sur la rue de la Traverse, plus précisément à la propriété sise au 790, rue de la Traverse, soit remplacer le toit au-dessus du perron d'entrée par un toit de tôle en pente, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE la résolution 2024-458 soit modifiée en conséquence.

2025-326

Adoption du second projet de résolution visant à autoriser un projet d'habitation composé de deux bâtiments de six logements sur le lot 4 447 382 du cadastre du Québec (Anciennement 1221, rue Saint-Paul)

Document : Résolution CCU-250408-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 avril 2025.

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble a été déposée afin de construire deux bâtiments multifamiliaux isolés de six logements en projet intégré sur le lot 4 447 382 du cadastre du Québec (Anciennement 1221, rue Saint-Paul);

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone C2-011;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les normes suivantes des règlements d'urbanisme en vigueur :

- Le nombre de logements par bâtiment - Trois.
- Le nombre de bâtiments dans un projet intégré d'habitation - Trois.
- La marge latérale minimale des bâtiments en projet intégré - 6 m.
- La distance entre l'allée de circulation et un des bâtiments en projet intégré - 3,5 m.



- L'emplacement de conteneurs pour matières résiduelles en cour avant.

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre bien au secteur par sa volumétrie, son implantation et son architecture;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager propose une diversité de végétaux et permet une augmentation du couvert végétal et arborescent sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements proposés sont de qualité, mais que les couleurs proposées s'agencent plus ou moins au secteur et entre elles;

CONSIDÉRANT que les bâtiments proposés possèdent une superficie minimale de maçonnerie en façade avant;

CONSIDÉRANT que les conteneurs proposés sont en cour avant et très visibles de la voie publique malgré la proposition de clôture pour les dissimuler;

CONSIDÉRANT qu'un espace gazonné non aménagé est prévu dans le projet offrant un espace extérieur utilisable pour les futurs résidents;

CONSIDÉRANT qu'aucun espace extérieur pour vélos n'est proposé;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'adopter un second projet de résolution visant à autoriser un projet d'habitation composé de deux bâtiments de six logements sur le lot 4 447 382 du cadastre du Québec (Anciennement 1221, rue Saint-Paul) et décréter que la réalisation de ce projet soit assujettie au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Que l'agencement des couleurs de revêtements proposés soit revu, pour proposer un agencement plus harmonieux avec le secteur d'insertion et que la couleur de la toiture proposée soit plus pâle.
- Qu'une partie en maçonnerie, marquant les entrées, soit ajoutée à la maçonnerie déjà proposée sur les bâtiments.
- Que les conteneurs proposés soient repositionnés pour être en cour latérale ou arrière, tout en étant accessibles pour la collecte et cachés par une clôture. L'aire de stationnement ainsi que l'emplacement des remises devront être retravaillés pour permettre l'implantation des conteneurs.
- Qu'un jardin et/ou pavillon de jardin soit proposé comme aire de vie commune pour les résidents du projet.
- Que des espaces pour vélos soit aménagés près de l'aire de stationnement et des trottoirs piétons et que ces espaces soient à un ratio d'un espace par unité de logement.
- QUE le plan d'aménagement paysager présente plus de feuillus que de conifères.



Loisirs, culture et tourisme

2025-327 Utilisation du fonds de roulement

Document : Dossiers de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 20 mai 2025.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le montant prévu pour l'achat et l'installation d'une balançoire inclusive au parc du Major-Général-Alain-Forand soit remplacé par 24 600 \$ au lieu de 23 100 \$.

QUE la résolution 2025-096 soit modifiée en ce sens.

2025-328 Restaurant et bar de l'aréna Madeleine-Auclair - Bail

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 20 mai 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes du bail à intervenir avec M^{me} Marie-France Lapointe concernant l'exploitation du restaurant et du bar de l'aréna Madeleine-Auclair pour la saison 2025-2026.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Représentation

2025-329 Loisir et Sport Montérégie - Gala Nomina

Document : Lettre de M. Jean Poulin datée du 2 mai 2025.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a été nommée dans le cadre du Gala Nomina pour le projet de centre de prêt d'équipements nautiques et récréatifs au parc Ouellette;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la participation de MM. Patrick Melchior et Jean-Yves Boulianne ainsi que M^{me} Jennika Rodrigue Lacasse au Gala Nomina tenu le 12 juin 2025 à Boucherville par Loisir et Sport Montérégie au coût de 135 \$ par personne.

QUE les frais de déplacement soient payés par la Ville de Farnham, selon les termes de la politique en vigueur à cet effet.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.



M^{me} Sylvie Ouellette et M. Claude Benjamin se retirent et s'abstiennent de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2025-330

Fondation les Foyers Farnham - Tournoi de golf 2025

Document : Courriel de M^{me} Sylvie Ouellette daté du 28 mai 2025.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de déléguer M. Patrick Melchior, M^{me} Nathalie Dépeault, M. Claude Benjamin et M^{me} Roxanne Roy Landry au tournoi de golf de la Fondation les Foyers Farnham tenu le 9 juillet 2025 à Farnham, au coût de 250 \$ chacun.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

Seconde période de questions

Huit des vingt et une personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Marquage du shuffleboard au nouveau plancher du Centre Anicet-Tessier.
- État de la chaussée du chemin Audette.
- Traverse d'enfants sur la rue Saint-Paul, à l'intersection de la rue Ménard.
- Composition du Comité du 150^e anniversaire de la Ville de Farnham.
- Inauguration des locaux du Centre d'action bénévole le 3 juillet 2025.

Informations des conseillers

Le maire suppléant cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

M^{me} Nathalie Dépeault

- La piscine municipale ouvrira ses portes pour le bain libre gratuit le 24 juin. Consultez l'horaire sur le site de la Ville. La période d'inscription aux cours aquatiques de Saint-Césaire se tiendra du 11 au 16 juin.
- La terrasse publique près du parc du Phénix est maintenant ouverte tous les jours, de 7 h à 23 h. Arrêtez-vous pour y déguster votre repas, tout en admirant la magnifique vue de la rivière! Plusieurs jeux sur table et modules de jeux sont accessibles pour les petits et les grands. Prolongez vos soirées en profitant du foyer au gaz. Merci de prendre soin de nos espaces publics. Nos équipes travaillent fort pour vous offrir de beaux parcs et espaces verts.

M. Daniel Campbell

- Ce samedi 7 juin, de 9 h à 12 h, la Ville de Farnham, en partenariat avec la Caisse populaire Desjardins La Pommeraie et le Verger Kessler, organisent le Marché des petits entrepreneurs de Farnham. Les jeunes entrepreneurs de la région seront à la Station-Pierre-Bériau pour présenter leur petite entreprise d'un jour. Consultez les détails de l'événement et la liste des petites entreprises participantes sur la page Facebook du Marché public. Venez encourager la relève lors de cette journée!



- Tout le mois de juin, la Bibliothèque vous propose un jeu d'évasion sous le thème d'Alice au pays des merveilles. Interprétez les indices, maniez les outils à votre disposition, décryptez les codes secrets et élucidez le mystère. Prévoyez entre trente et quarante-cinq minutes pour l'activité. Aucune inscription requise.

M^{me} Sylvie Ouellette

- Vous avez des projets de rénovation pour cet été? Demandez votre permis ou certificat d'autorisation dès maintenant. Le Service de planification et d'aménagement du territoire fait actuellement face à un fort volume de demandes. Par conséquent, des délais de traitement plus longs sont à prévoir. Il est essentiel de ne pas débiter vos travaux avant que l'analyse de votre demande ait été complétée et que le permis a été émis. Nous vous invitons à transmettre vos demandes le plus tôt possible, afin d'éviter tout retard dans l'avancement de vos projets. Merci de votre compréhension et de votre collaboration!
- Grande ouverture de la saison du Marché public de Farnham le samedi 14 juin, de 8 h à midi. Venez célébrer dans une ambiance festive. Sur place : marchands, artisans, jeu gonflable et barbe à papa. Des cadeaux seront remis aux bébés inscrits au programme *Une naissance, un livre, un arbre*, en partenariat avec la Caisse Desjardins de La Pommeraie et du Verger Kessler. Pour connaître les marchands présents à chaque semaine, suivez le marché sur Facebook ou abonnez-vous à l'infolettre. C'est un rendez-vous tous les samedis de l'été jusqu'au 27 septembre!

Le maire suppléant reprend la parole.

- Il a récemment été porté à notre attention que la farnhamienne Jade Côté avait remporté un important tournoi aux États-Unis. Bien qu'elle ait déjà signé le livre d'or de la Ville de Farnham, nous souhaitons souligner publiquement son exploit remarquable. Jade Côté, âgée de 21 ans, a remporté avec ses coéquipières le championnat national de quilles du circuit universitaire américain. Elle a conclu sa carrière universitaire de brillante façon, en réussissant le lancer décisif qui a offert la victoire à son équipe, lors du septième et dernier match de la grande finale, tenu le 12 avril dernier à Las Vegas. La suite de son parcours s'annonce tout aussi prometteuse : Elle fera ses débuts dans l'Association professionnelle de quilles féminine et participera aux Championnats panaméricains juniors cet été, au Guatemala. Nous adressons à Jade nos plus sincères félicitations pour l'ensemble de ses réalisations.
- Depuis décembre 2024, plusieurs cas de rats laveurs infectés par la rage ont été détectés au Québec. Les nouveaux cas proviennent des États-Unis et le foyer principal est situé à Saint-Armand et dans les Municipalités environnantes. Farnham ne fait pas partie de la zone à risque, mais nous sommes tout près, et un cas a récemment été signalé sur notre territoire. La population est donc invitée à demeurer vigilante. Ne déplacez pas les animaux sauvages ou errants et gardez vos distances, même s'ils semblent blessés, malades ou orphelins. Assurez-vous que vos animaux de compagnie sont vaccinés contre la rage. Signalez tout comportement inhabituel chez les rats laveurs, mouffettes ou renards au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

M. Claude Benjamin

- Nous tenons à féliciter toutes les finissantes et les finissants de Farnham pour l'année scolaire qui va se terminer sous peu. Bravo pour cette belle réussite, pour votre persévérance et vos accomplissements!



M. Jean-Yves Boulianne

- En collaboration avec la Table de développement des communautés de la région de Farnham, le Club de chasse, pêche et tir de Farnham, ainsi que la Fondation de la faune du Québec, la Ville de Farnham vous invite à participer à la Journée familiale de la pêche. Le samedi 7 juin de 8 h à 13 h, au parc Ouellette (1249, rue Principale Est). Mille cent truites arc-en-ciel serontensemencées (Apportez votre matériel). Les permis non réclamés pourront être redistribués aux jeunes participants à 10 h 30. Nourriture et breuvages en vente sur place (Argent comptant seulement). Que vous soyez débutant ou expérimenté dans le domaine, venez vivre les plaisirs de la pêche!
- Activités de la Fête nationale le lundi 23 juin dès 17 h au parc Roch-Bourbonnais. Jeux gonflables, animation, maquillage, feux d'artifice et plus encore! Premières parties : Sous-Bois et Malaimé Soleil. Spectacle principal : B. Mine. Nourriture et breuvages en vente sur place. Par la suite, plusieurs activités seront offertes pendant l'été : Mardis Shows, films en plein air, Jeudis Gourmands. On vous promet un bel été! Suivez-nous sur notre plateforme pour ne rien manquer!
- Venez célébrer la Journée internationale du yoga lors de l'ouverture du Centre de location d'équipements nautiques et récréatifs le samedi 21 juin, de 10 h à 18 h, au parc Ouellette (1249, rue Principale Est). Cours gratuits d'initiation à la planche à pagaie et de SUP Yoga avec Marie-France Garceau : Inscription obligatoire sur notre site Internet. En collaboration avec Desjardins, cours de yoga au sol à 16 h 15 ouvert à tous sans inscription. Les vingt-cinq premières personnes recevront un tapis de yoga gracieuseté de Desjardins! Profitez également des essais gratuits de planches avec Taiga Board. Aussi, à partir du 21 juin, du mercredi au dimanche, c'est le retour de la location gratuite d'embarcations nautiques et de jeux familiaux. Important : Le parc est une zone de débarcadère uniquement. Vous devrez vous stationner sur la rue Collins. Visitez notre site Internet pour tous les détails.

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 12.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Olivier Surprenant
Maire suppléant